Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 à 19 heures 30 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Nombre de Conseillers présents : 8

Date de convocation : 3 septembre 2026

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (8)
CORDIER Danielle, KAUFFMANN Thierry, GEYER Anne,
KROEPFLE Sandra, GOLDSCHMIDT Ephraïm, FERNEX Arnaud, OSER Stéphanie, KOERPER Juliette

Absent et excusé : (3) LAPORTE Nicolas (arrivé à 21h15), CLASADONTE Laure et GEYER Maxime
Absent et non excusé : (0)
Ont donné pouvoir : (3) LAPORTE Nicolas à KAUFFMANN Thierry, CLASADONTE Laure à CORDIER Danielle et GEYER Maxime à GEYER Anne

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire
Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

---

19h30 à 19h45 : Présentation du Festival KulTourtage 2027 par M. Victor SAUDAN
19h45 à 20h00 : Intervention de M. Philippe KOERPER Association Rhizosphère – Ecole des Collines

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 2 juillet 2026 »
3. FISCALITÉ
   3.1 Subventions aux associations
   3.2 Devis restauration des fontaines du village
   3.3 Devis contrôle des réseaux d'assainissement
4. Recensement de la population 2027
   4.1 Coordonnateur communal
   4.2 Agent recenseur et rémunération
5. Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) – Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
6. URBANISME – Attribution d'un numéro suite à une division foncière rue des Vignes
7. Association Rhizosphère - École des Collines
8. Divers (courrier Presbytère population, Jour de la nuit samedi 10 octobre 2026, date repas des aînés, réunion publique pour l'aménagement de la traversée de Biederthal…)

AVANT-SÉANCE

Présentation du Festival KulTourtage 2027
Intervenant : M. Victor SAUDAN, représentant de l'association Tissage musique et poésie.
M. Victor SAUDAN a présenté aux membres du Conseil municipal le projet de la prochaine édition du festival interrégional KulTourtage, prévue du 14 au 17 mai 2027.

Les points principaux exposés sont les suivants :
Caractère de l'événement : Manifestation transfrontalière et interrégionale bisannuelle se déroulant entre Rodersdorf et Biederthal.
Sollicitation financière :
L'association sollicite une demande de subvention auprès de la commune. L'obtention de cette aide communale constitue une condition préalable indispensable pour que le festival puisse faire valoir ses demandes de cofinancement auprès de la Communauté de Communes Sundgau, de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) ainsi que d'autres partenaires institutionnels.
L'association sollicite également la parution d'un article de présentation du festival dans le prochain bulletin municipal (distribution prévue fin 2026 / début 2027).

Intervenants : M. Philippe Koerper et Mme Sarah Busicchia pour l'Association Rhizosphère Sundgau / École des Collines.
Présentation de l'École des Collines pour la 5e rentrée scolaire (année 2026-2027)

Évolution et situation actuelle de l'école.
Origine et croissance : Créée en 2022 avec 7 enfants au départ, l'école accueille désormais 35 élèves de la petite section au CM2 pour cette 5e rentrée. Répartition des sites : Les effectifs sont actuellement répartis sur deux sites : un site à Lutter et un site à Biederthal (dans l'ancienne école communale).
Perspectives d'avenir et d'ancrage.
Projet de regroupement : L'objectif à terme est de réunir l'ensemble de l'école sur un site unique, de préférence à Biederthal.
Partenariat avec la commune.
L'association souhaite renforcer la collaboration avec le village et demande la mise en place de rencontres régulières pour favoriser le dialogue (rythme proposé : une réunion chaque trimestre ou toutes les 6 semaines). Proposition de cellule de travail : Création d'une commission mixte « École des Collines » réunissant des représentants de la commune et de l'association pour échanger sur l'organisation (accès, locaux, communication), l'anticipation et les projets communs.
Volet financier.
Modèle économique : École associative sous contrat de droit privé, fonctionnant sans financement direct de l'État, grâce aux contributions des familles, à la gestion bénévole et à des salaires modérés. Demandes / Pistes d'accompagnement : Réflexion sur l'octroi d'une subvention communale. Possibilité de révision/réduction du loyer des locaux communaux sur le long terme. L'association se tient à disposition pour présenter l'ensemble de ses budgets, comptes et bilans financiers.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 2 juillet 2026.

Le document « Délibérations de la séance du 2 juillet 2026 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. FISCALITÉ

3.1 Subvention aux associations 2026/036

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2026 prévoyait une enveloppe globale de 3 000,00 € au chapitre 65, compte 65748 (Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé).

Lors de la séance du 28 avril 2026, une enveloppe de 1 050,00 € a déjà été attribuée, laissant un solde disponible de 1 950,00 €.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de nouvelles demandes de subvention émanant des organismes suivants :

- Association du Festival Kultourtage ;
- AFM-Téléthon ;
- Fonds de soutien aux communes sinistrées par l'Association des Maires de France (AMF) ;
- Union Nationale des Combattants (UNC).

En outre, sur proposition de Mme le Maire, il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire à l'association « Les Amis de Luppach » qui œuvre pour l'amélioration du confort et de la vie quotidienne des résidents de l'établissement de Luppach.

Après examen des demandes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des subventions financières suivantes :

Bénéficiaire	**Montant attribué**
Festival Kultourtage	500,00 €
Fonds de soutien aux communes sinistrées (AMF)	200,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	50,00 €
Les Amis de Luppach	200,00 €
TOTAL DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION	**950,00 €**

DÉCIDE de ne pas donner suite à la demande présentée par l'AFM-Téléthon.

CONSTATE que le total des subventions attribuées sur l'exercice 2026 s'élève désormais à 2 000,00 € sur le crédit ouvert de 3 000,00 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65, article 65748 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Devis restauration des fontaines du village

1. Rappel du contexte

Par délibération du 2 juillet 2026, le Conseil municipal a accepté le don généreux de Madame Marianne SCHMID (née ANSEL) d'un montant de **84 436,93 €**, expressément affecté en priorité à la restauration des 6 fontaines de la commune.

Conformément aux préconisations de M. Gasser, délégué régional adjoint de la Fondation du patrimoine, la commune a sollicité plusieurs entreprises spécialisées afin d'obtenir des devis pour la réalisation des travaux.

2. Analyse des offres reçues

À ce jour, les propositions tarifaires des trois entreprises consultées présentent d'importantes disparités :

- **Ets Sen :** 14 940,00 € TTC
- **Entreprise Hubert Gardère :** 38 256,00 € TTC
- **Entreprise Benoît Brissinger :** 135 698,16 € TTC

L'écart très important entre ces montants (allant du simple au nonuple) démontre que les entreprises n'ont pas chiffré les mêmes prestations ni le même niveau d'intervention (simple nettoyage ou réparation de surface contre réfection complète de la taille de pierre, de l'étanchéité et de la plomberie d'art).

3. Décision de report de la délibération

En l'état, **aucune délibération d'attribution ne sera soumise au vote du Conseil municipal lors de cette séance.**

Afin de garantir une utilisation rigoureuse des deniers publics et de respecter l'intention de la donatrice, la municipalité va engager les actions suivantes :

1. **Relecture et harmonisation des prestations :** Analyse détaillée du contenu technique de chaque devis afin de définir un cahier des charges homogène et clair.
2. **Consultation de la Fondation du patrimoine :** Prise de contact avec la Fondation du patrimoine pour obtenir une expertise technique sur les devis et étudier le montage d'un dossier d'accompagnement.
3. **Appel au mécénat et souscription publique :** Évaluation de la possibilité de lancer une campagne de souscription (appel aux dons des particuliers et entreprises) via la Fondation du patrimoine pour abonder le don initial et financer des travaux complets de haute qualité.

4. Prochaines étapes

- Consulter M. Michel Tschiember, initiateur d'un projet de création associative en lien avec le patrimoine des fontaines.
- Fixation d'un rendez-vous sur site avec M. Claude Gasser pour analyser le contenu technique des devis reçus.
- Présentation d'un dossier finalisé au Conseil municipal lors d'une séance ultérieure pour le choix final de l'entreprise.

3.3 Devis contrôle des réseaux d'assainissement

Mme le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération, un diagnostic préalable et un contrôle de l'état des réseaux d'assainissement (curage si nécessaire et inspection télévisuelle) sont requis.

Conformément au cahier des charges élaboré par la maîtrise d'œuvre **CARDOMAX**, et le bureau d'études **Sortons du Bois**, une consultation d'entreprises a été lancée auprès de six prestataires spécialisés (INERA, ATIC, SMCE, Sanicurage, TG Services et Score).

À l'issue de la consultation :

- L'entreprise **Sanicurage** a transmis une réponse négative.
- Les entreprises **INERA**, **ATIC** et **SMCE** n'ont pas déposé de proposition.
- Les entreprises **TG Services** et **Score** ont déposé une offre.

Intervention et suivi de séance :
M. Arnaud Fernex rappelle qu'il appartient au bureau d'études **CARDOMAX**, et **SORTONS DU BOIS**, dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre rémunérée par la commune, d'effectuer l'analyse comparative complète des devis reçus et de remettre leurs conclusions.

En conséquence, **aucune délibération n'est prise** par le Conseil municipal. L'ensemble des offres est transmis directement aux bureaux d'études pour instruction et préconisation.

4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

4.1 Coordonnateur communal 2026/037

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Biederthal procédera au recensement de la population en 2027. La collecte des informations se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027.

Pour effectuer cette enquête, une coordonnatrice communale doit être désignée. Mme le Maire propose de nommer la secrétaire de mairie à cette fonction. Effectuant ces tâches durant ses heures de service, la coordonnatrice communale percevra son traitement habituel.

Sa mission comprend les activités suivantes :

- Mettre en place l'organisation et la logistique dans la commune ;
- Organiser le recrutement et la formation de l'agent recenseur ;
- Assurer la communication à l'échelle communale ;
- Encadrer et suivre l'agent recenseur ;
- Rencontrer régulièrement le superviseur de l'INSEE ;
- Transmettre les indicateurs d'avancement de la collecte chaque semaine ;
- Assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de nommer Mme Muriel MUNCH, secrétaire de mairie de la commune de Biederthal, coordonnatrice communale pour le recensement de la population se déroulant du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

4.2 Agent recenseur et rémunération 2026/038

Mme le Maire fait savoir que la commune de Biederthal appartient au groupement des communes de moins de 10 000 habitants qui aura à procéder à l'enquête de recensement du jeudi 21 janvier au

samedi 20 février 2027. Pour effectuer cette enquête, Mme le Maire propose Mme Ophélie LECOMTE comme agent recenseur.

Le Conseil émet un avis favorable.

Il convient également de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
- 1,40 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1,00 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 1,00 € par formulaire " dossier d'adresses collectives" rempli
- 20,00 € par demi-journée de formation

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales, lesquelles restent à la charge de la commune.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

5. Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) – Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC) 2026/039

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;
CONSIDÉRANT que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L. 827-12 du CGFP) ;
CONSIDÉRANT que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
CONSIDÉRANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond, mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
ACTE qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

6. URBANISME – Attribution d'un numéro suite à une division foncière rue des Vignes 2026/040

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-28 relatif à la numérotation des maisons et des propriétés ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Considérant** la division foncière effectuée sur la parcelle initiale figurant au cadastre sous la **section D n° 88** ;
- **Considérant** les nouvelles parcelles issues de ce remaniement cadastral, à savoir :
    - La **parcelle n° 382**, propriété de M. KOERPER David, déjà pourvue d'une adresse officielle située au **5, rue des Vignes** ;
    - Les **parcelles n° 381 et 383**, propriétés de M. KOERPER Olivier, nécessitant l'attribution d'une numérotation de voirie propre ;
- **Considérant** qu'il convient de garantir la localisation exacte des habitations pour les services publics, les secours, la distribution du courrier et les réseaux ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1. **CONFIRME** le maintien du **n° 5, rue des Vignes** pour la parcelle **section D n° 382** appartenant à M. KOERPER David.
2. **DÉCIDE** d'attribuer le **n° 5A, rue des Vignes** aux parcelles **section D n° 381 et n° 383** appartenant à M. KOERPER Olivier.
3. **CHARGE** Mme le Maire de procéder à l'actualisation de la Base Adresse Locale (BAL), de notifier cette décision aux propriétaires concernés.

7. ASSOCIATION RHIZOSPHERE – École des collines

Faisant suite à la présentation faite en avant-séance par l'Association Rhizosphère Sundgau, plusieurs points d'organisation et de suivi ont été abordés :

<u>Commission mixte « École des Collines » :</u>
Création d'une commission de travail chargée d'échanger sur l'organisation (accès, locaux, communication), les projets et l'anticipation des besoins. Du côté de la commune, la commission sera composée de Mme le Maire Danielle CORDIER, Thierry KAUFFMANN et Nicolas LAPORTE.

<u>Prêt de la salle polyvalente :</u>
Accord pour le prêt de la salle polyvalente pour les activités sportives des élèves, uniquement le mardi ou le jeudi. Le prêt n'est pas possible le lundi et le vendredi.

<u>Aire de jeux :</u>
Il a été proposé que la commune prenne à sa charge la vérification périodique et réglementaire des installations.

Activités en forêt :
Mme le Maire en a parlé au technicien de l'ONF, qui étudie la faisabilité. Mme le Maire va également échanger avec les chasseurs pour aborder les modalités de cohabitation et de sécurité.

8. Divers

Bulletin municipal – Festival KulTourtage 2027 :
Le Conseil municipal émet un avis favorable concernant la demande d'insertion d'un article de présentation du festival KulTourtage 2027 dans le prochain bulletin municipal (à paraître fin 2026 / début 2027).

Jour de la nuit :
L'évènement aura lieu la nuit du samedi 10 octobre 2026, M. Arnaud FERNEX se propose pour réaliser cet évènement.

Date repas des aînés :
La date du 17 janvier 2027 a été retenue.

Courrier concernant la vente du Presbytère :
Un courrier va être distribué à la population dans la semaine.

Mme le Maire quitte la séance à 22h15.

Le Maire,
Danielle CORDIER

La secrétaire de séance,
Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 17 septembre 2026
Publié le 17 septembre 2026